



## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### Sommaire :

- I. Le cadre général du Compte financier Unique
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. La dette
- V. Le résultat

### I. Le cadre général du Compte financier Unique

*Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au Compte financier Unique, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, toutefois, la municipalité a fait le choix d'anticiper le passage en CFU depuis 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Ils sont consultables en mairie de Saint Augustin.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002- Excédent reporté		111 159,13 €
11 - Charges à caractère général	134 802,44 €	
12 - Charges de personnel et frais assimilés	125 653,19 €	
014 – Atténuations de charges		
65 - Autres charges de gestion courante	42 900,92 €	
65888 – Participation financière au RPC de la Morinie	233 899,00 €	
66 - Charges financières	15 849,76 €	
67 - Charges exceptionnelles		
013 – Atténuations de charges		7 570,13 €
042 – Opérations d'ordres entre section	5 144,60 €	
70 - Produits des services		8 400,03 €
73 – Impôts et taxes		70 383,44 €
731 – Fiscalité locale		427 864,85 €
74 - Dotations, subventions et participations		592 795,79 €
75 - Autres produits de gestion courante		30 542,45 €
77 - Produits exceptionnels		8 744,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>558 249,91 €</b>	<b>1 257 459,99 €</b>

### a) Recettes de fonctionnement

Les communes perçoivent les impôts « ménages » : taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

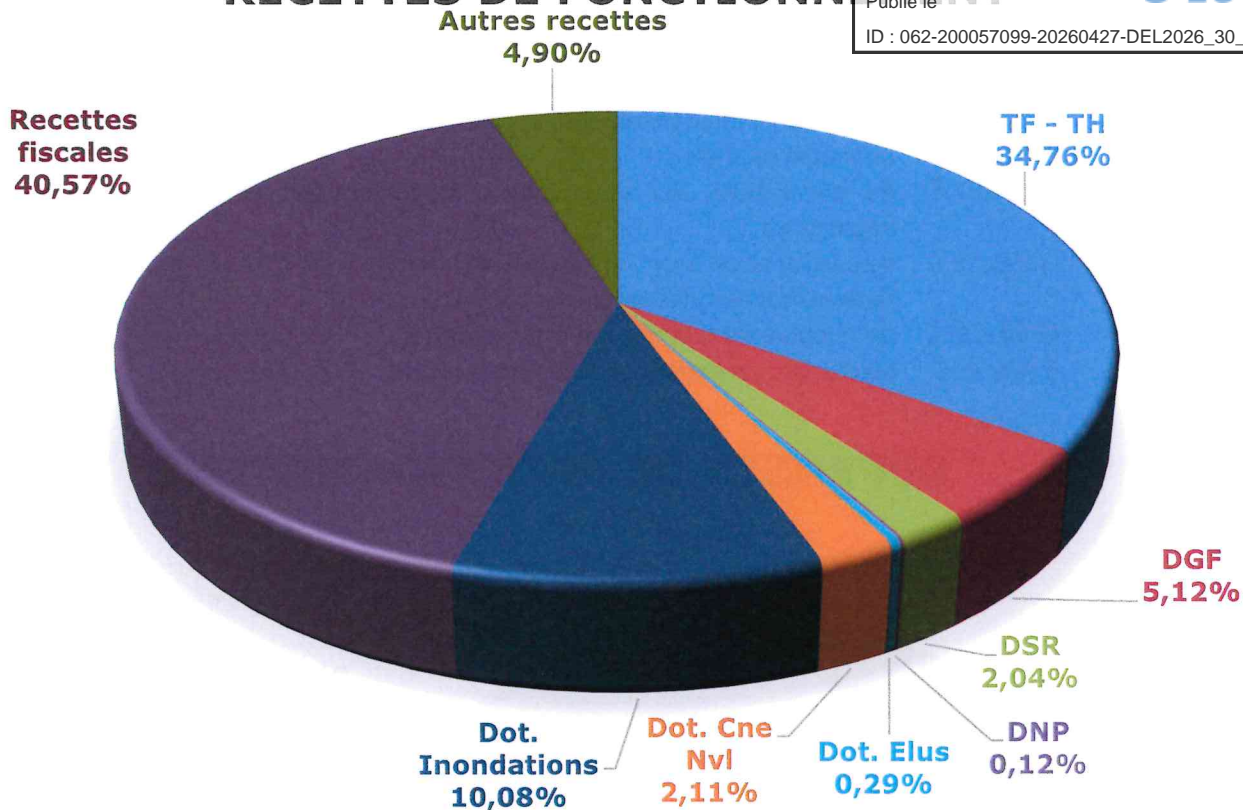
Dans le respect des engagements pris par le Conseil Municipal, les taux d'imposition communaux 2025 sont restés identiques à ceux de 2024 :

- Taxe d'habitation 9,73 %
- Taxe foncière propriété bâtie 41,14 %
- Taxe foncière propriété non bâtie 41,38 %

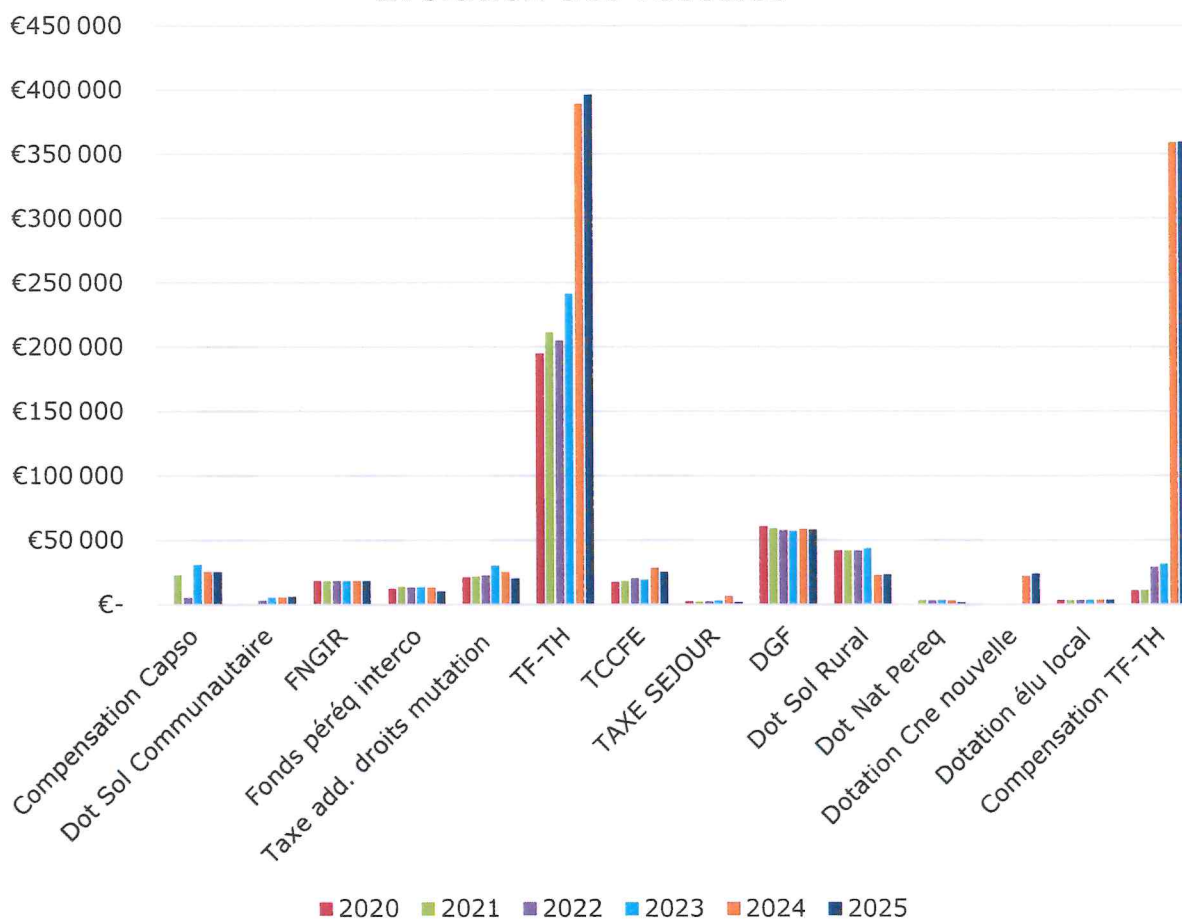
En 2024, la commune a notamment perçu :

- 392 186,00 € de contributions directes : taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties contre 389 063 € en 2024 ;
- 57 762,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement contre 58 270 € en 2024 ;
- 23 010,00 € de Dotation de Solidarité Rurale contre 22 435 € en 2024 ;
- 1 393,00 € de Dotation Nationale de Péréquation contre 2 786 € en 2024 ;
- 3 322,00 € de Dotation aux élus locaux contre 3 320 € en 2024 ;
- 23 829,00 € de Dotation pour commune nouvelle contre 21 653 € en 2024 ;
- 113 675,18 € de dotation et fonds exceptionnel pour les collectivités touchées par des évènements climatiques ;
- 457 753,90 € d'autres recettes fiscales et assimilées : droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, compensations fiscales ;
- 55 256,78 € d'autres recettes (remboursement de charges, revenus des immeubles, produits exceptionnels, concessions cimetières, occupation domaine public ...).

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## Evolution des recettes



## Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

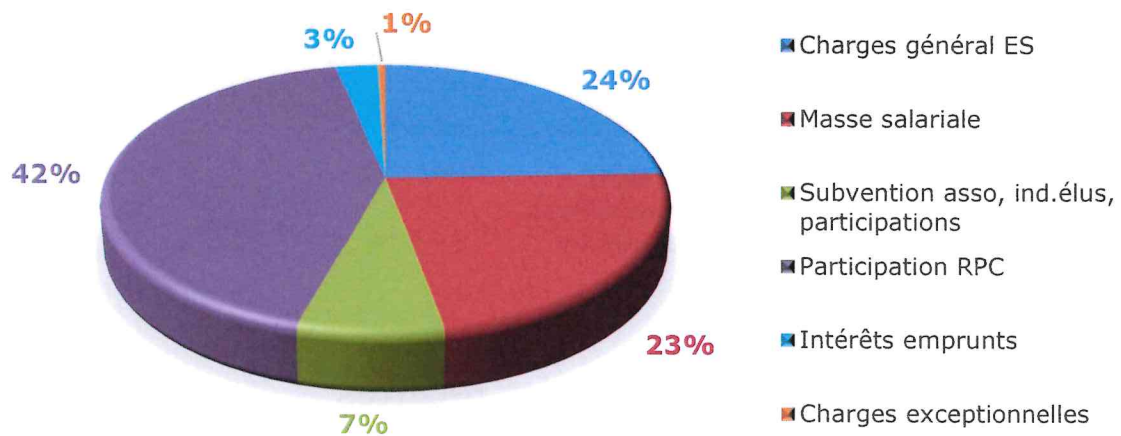
ID : 062-200057099-20260427-DEL2026\_30\_2-BF



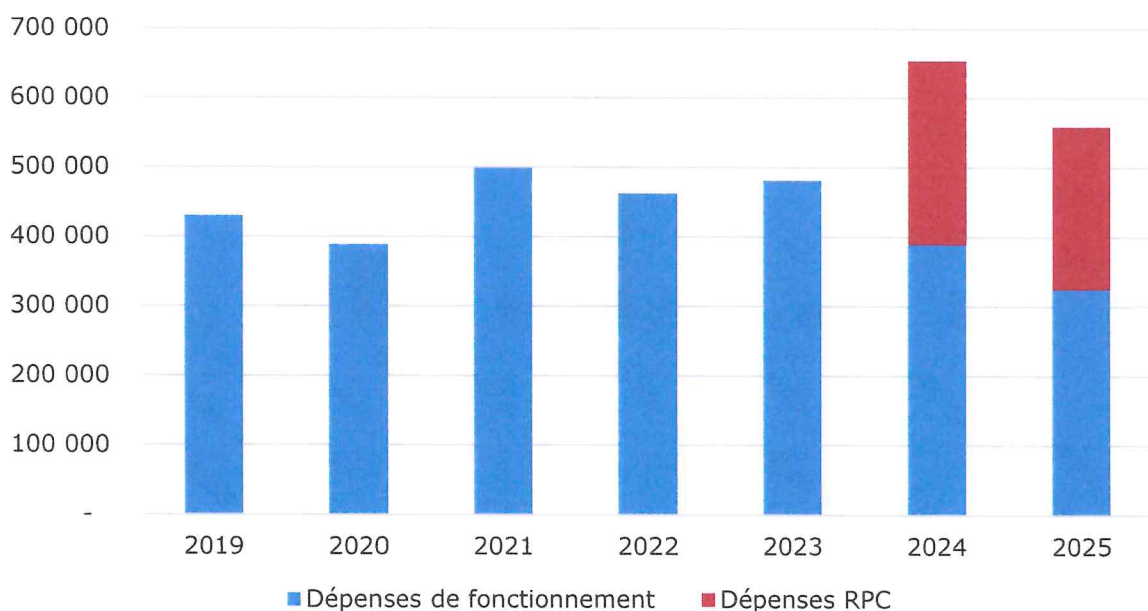
Les principales dépenses sont les suivantes :

- 134 802,44 € de charges à caractère général : prestations de services, études, entretien et réparations, assurances, nettoyage, fournitures, ... ;
- 125 653,19 € de masse salariale ;
- 40 434,67 € de subventions aux associations, indemnités des élus, participations aux organismes... ;
- 233 899,00 € de participation financière au RPC de la Morinie dont 97 557 € sont destinés au remboursement des emprunts contractés ;
- 15 849,76 € de remboursement des intérêts d'emprunts ;
- 2 466,25 € de charges exceptionnelles (bourses et prix, ...)

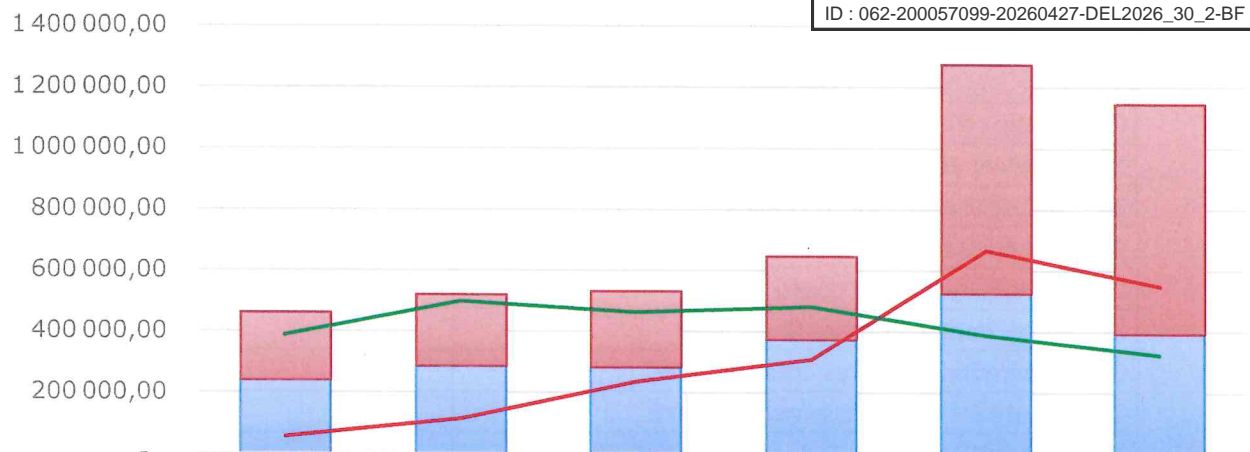
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## Evolution des dépenses de fonctionnement



## Evolution de la section de fonctionnement



	CFU 2020	CFU 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Fiscalité locale	221 894,00	233 457,00	248 235,00	272 427,00	747 915,00	751 496,00
Recettes	239 689,44	286 433,90	283 146,36	374 729,95	526 948,14	394 804,86
Autofinancement	55 800,00	113 661,00	235 230,44	308 625,00	667 186,00	549 000,00
Dépenses	387 814,00	498 482,00	461 848,00	480 477,00	388 440,00	324 351,00

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001 – Déficit d'investissement reporté	498 867,87 €	
16 – Emprunt et dettes assimilées	62 361,53 €	
20 – Immobilisations incorporelles	33 834,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	507 660,63 €	
23 – Immobilisations en cours	36 890,26 €	
27 - Autres immobilisations financières		1 380,00 €
040 – Opérations d'ordres entre sections		5 144,60 €
001 – Excédent d'investissement reporté		
10 – Dotations diverses		91 374,66 €
1068 – Excédent de fonctionnement affecté		790 109,87 €
13 – Subventions d'investissement		23 854,20 €
Restes à réaliser reportés	56 790,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 404,29 €</b>	<b>911 863,33 €</b>

#### a) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 911 863,33 € et sont constituées :

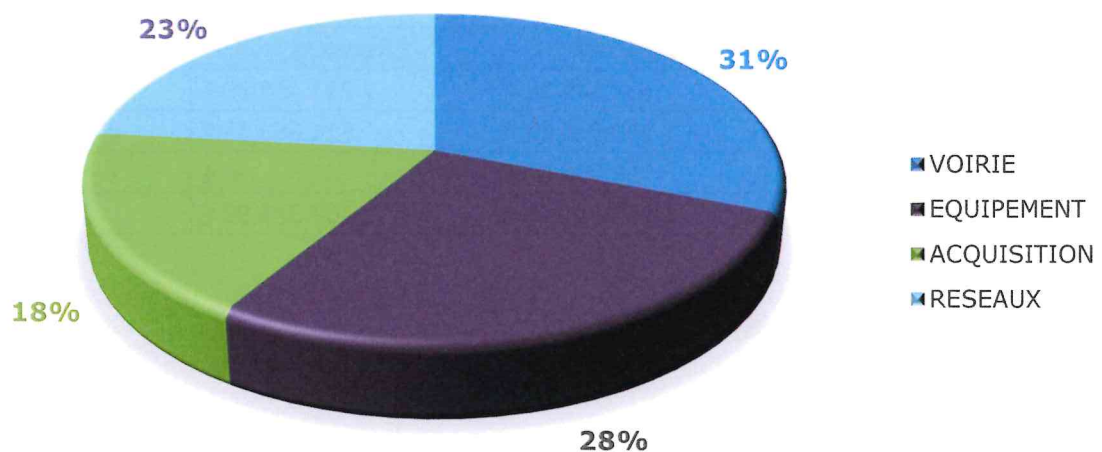
- des reports et excédents de l'exercice précédent ;
- du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement ;
- des subventions versées par nos partenaires (Etat, Région, Département) ;

#### b) Dépenses d'investissement

Les principaux investissements de l'exercice sont les suivants :

- 105 449 € Rue du Marais
- 102 684 € Acquisition bâtiment pour la maison des associations + parcelle carrefour rue du Natoy
- 73 668 € Ouvrage d'eaux pluviales rue du Générale de Gaulle
- 60 000 € Canalisation des eaux pluviales rue Basse Boulogne
- 58 176 € Création d'une frayère
- 34 092 € Chemin des Etiais
- 33 995 € Acquisition d'un véhicule
- 33 834 € Etudes diverses (maison des associations, mairie, rue de Saint Winocq)
- 22 007 € Maitrise d'œuvre et diagnostics rue Saint Winocq
- 15 499 € Petits équipements et mobiliers
- 11 335 € 2 colombariums
- 10 200 € Rue du Gris Mont
- 4 672 € Abribus rue Saint Winocq
- 4 035 € Aménagement rue des Oiseaux
- 3 395 € Solde porte salle saint Martin
- 2 574 € Maîtrise d'œuvre MMU rue de Cassel
- 1 514 € Ajout un point éclairage public rue Saint Winocq
- 1 316 € Taxe d'aménagement et archéologie de la MAM

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



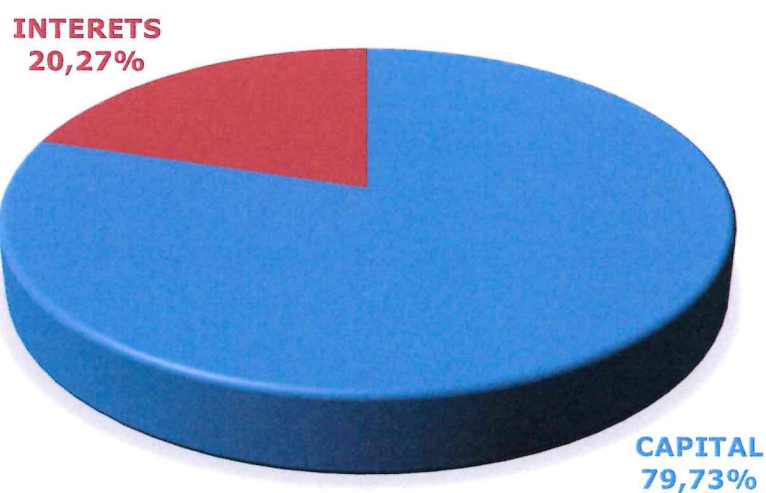
### IV. La dette

Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 se composait de 8 prêts présentant un taux moyen de 2.98%.

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune de Saint Augustin pour l'année 2025 est de 62 361,53 €.

Le capital restant dû au 31/12/2025 s'élève à 650 864,13 €.

## REBOURSEMENT DE LA DETTE EN 2025



## V. Le résultat

Les résultats de 2025 s'établissent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de Fonctionnement	558 249,91 €	1 257 459,99 €	699 210,08 €
Section d'investissement	1 139 614,29 €	911 863,33 €	- 227 750,96 €
Restes à réaliser	56 790,00 €	- €	- 56 790,00 €
	1 754 654,20 €	2 169 323,32 €	414 669,12 €

Fait à Saint Augustin, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Benoît DEHURTEVENT

